

MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA

AVIS PUBLIC

*AVIS PUBLIC ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES PERSONNES HABLES À VOTER DE LA MUNICIPALITÉ
AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ*

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 9 avril 2018, le conseil municipal de La Macaza a adopté le règlement numéro 2018-138 intitulé : Règlement décrétant un emprunt de 266,111.88\$ pour l'achat d'un camion 10 roues muni des équipements à neige.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 2018-138 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs noms, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 :00 le mercredi 18 avril 2018, au bureau de la municipalité de La Macaza situé au 53 rue Des Pionniers.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement 2018-138 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 119. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2018-138 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 :00 le mercredi 18 avril 2018, à La Macaza situé au 53 rue De Pionniers.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité du lundi au jeudi de 8h à midi et de 12 :45 à 16 :30 et le vendredi de 8h à midi, et également sur le site web de la municipalité : www.munilamacaza.ca.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité :

7. Toute personne qui le 9 avril 2018, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - Être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée au moins 6 au Québec et;
 - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

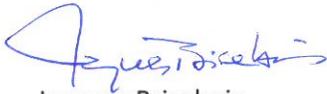
9. Tout propriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale

- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 9 avril 2018 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

DONNÉ À LA MACAZA, ce 10 avril 2018



Jacques Brisebois

Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Jacques Brisebois, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de La Macaza, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, le 10 avril 2018, entre 9 :00 et 16 :00 ainsi que sur le site web de la municipalité : www.munilamacaza.ca.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 10^e jour d'avril 2018.



Jacques Brisebois

Directeur général et secrétaire-trésorier